

Le 17 février, 2021

Vos Excellences,

En tant que cliniques des facultés de droit basées aux États-Unis et travaillant en collaboration avec la société civile haïtienne, nous vous écrivons pour exprimer notre profonde inquiétude quant à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Haïti. Des preuves crédibles démontrent que le président Jovenel Moïse s'est engagé dans un schéma de conduite visant à créer une crise constitutionnelle et à consolider son pouvoir, portant ainsi atteinte à l'État de droit dans le pays. Il y a une inquiétude généralisée en Haïti, illustrée par des protestations populaires massives le week-end dernier, que le pays retombe dans la dictature. Dans un éditorial du 10 février, le *New York Times* a noté que "M. Moïse a effectivement perdu tout soutien populaire et a abandonné toute prétention de régime démocratique". Alors que le Conseil de sécurité examinera la situation en Haïti la semaine prochaine, nous vous demandons instamment de condamner les récentes violations de l'État de droit par le président Moïse et d'exiger qu'il s'abstienne de toute nouvelle action susceptible d'aggraver la crise constitutionnelle.

Au cours des deux dernières semaines, le président Moïse a pris plusieurs mesures particulièrement alarmantes :

- Le mandat présidentiel du Président Moïse est largement considéré comme ayant pris fin le 7 février 2021, basé sur l'interprétation de la Constitution haïtienne¹ approuvée par le

¹ Les présidents sont élus pour un mandat de cinq ans. Moïse a été élu en 2016, au cours d'un second scrutin suivant celui de 2015. M. Moïse soutient que, comme il n'a pris ses fonctions qu'en 2017, son mandat de cinq ans se termine en février 2022, mais cela est contraire à la Constitution haïtienne et à la loi électorale de 2015. La Constitution précise que le mandat présidentiel commence le 7 février après la tenue des élections. HAITI CONST. ART. 134-1, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise). L'article 134-2 précise en outre que lorsque les élections sont retardées, « le président élu entre en fonction immédiatement après la validation du scrutin et son mandat est considéré comme ayant commencé le 7 février de l'année de l'élection ». Id. art. 134-2. Les élections de 2016 ont été organisées en vertu de la loi électorale de 2015, qui spécifiait que le mandat du président prendrait fin cinq ans après la date de début du mandat, quelle que soit la date à laquelle le président a effectivement pris ses fonctions. Loi électorale de 2015, art. 239(a), LE MONITEUR, <https://www.haitilibre.com/docs/decretelectorale2015.pdf> (« Le mandat du Président de la République prend fin obligatoirement le sept (7) février de la cinquième année de son mandat, quelle que soit la date de son entrée en fonction »). Moïse a précédemment appliqué cette interprétation pour destituer tous les maires locaux et la plupart des membres du Parlement l'année dernière, ce qui lui a permis de statuer par décret sans aucun contrôle de son pouvoir. Voir Jacqueline Charles, « Les législateurs américains appellent à une transition dirigée par Haïti et soutiennent que la présidence de Moïse prend fin dimanche », MIAMI HERALD, 6 février 2021, <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article249058630.html>. Cela correspond également à la façon dont la durée des mandats a été interprétée par et pour les précédents présidents haïtiens dont les périodes d'exercice n'ont, pour diverses raisons, pas atteint cinq ans. Voir Jake Johnston, « L'OEA prend parti en

[Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire](#), la [Fédération des Barreaux d'Haïti](#) et de nombreux autres experts juridiques et membres de la société civile. Cependant, Moïse a refusé de se retirer, invoquant une lecture alternative qui prolonge son mandat jusqu'au 7 février 2022.

- Vers 3 heures du matin, le jour où le mandat de Moïse devait prendre fin, la police a [arrêté](#) au moins 18 personnes en alléguant qu'elles préparaient un coup d'État. Parmi elles, le juge de la Cour de Cassation Yvickel Dabrézil, l'inspecteur général de la police Marie Louise Gauthier et un ancien candidat à la présidence. Les arrestations ont eu lieu au milieu de la nuit, et les personnes arrêtées n'ont pas été présentées à un juge pendant plusieurs jours.² Le 10 février, un juge a décidé que la détention du juge Dabrézil était [illégal](#)e et a ordonné sa libération. Cet ordre a été ignoré, et Dabrézil est resté détenu jusqu'au lendemain, lorsqu'un second juge a ordonné sa [libération](#). Le greffier en chef impliqué dans la première audience a été [licencié](#) par le ministre de la justice d'Haïti. Les personnes arrêtées avec le juge Dabrézil sont toujours arbitrairement détenues.
- Le lundi 8 février, Moïse a [promulgué](#) un décret "mettant à la retraite" - révoquant - trois juges de la Cour de Cassation, en violation de la Constitution haïtienne: Dabrézil; Wendelle Coq Thélot, qui a critiqué l'arrestation de Dabrézil; et Joseph Mécène Jean-Louis, le plus âgé des membres de la Cour de Cassation.³ Le même jour, la police a [pris le contrôle](#) de la Cour de Cassation et de l'École de la Magistrature. Ces mesures ont [paralysé](#) le fonctionnement de la Cour. Le 11 février, Moïse a [publié](#) un décret nommant trois nouveaux juges à la Cour de Cassation. Ces nominations sont contraires à la procédure prévue par la Constitution haïtienne.⁴
- La police a utilisé des balles réelles, en plus des balles en caoutchouc, des produits chimiques et autres moyens violents, pour disperser les manifestants qui protestaient contre la consolidation du pouvoir de Moïse, et plusieurs journalistes qui couvrent les manifestations ont été blessés. Des agresseurs non identifiés ont tiré sur [deux journalistes](#) qui couvraient les manifestations le 8 février. Le mercredi 10 février, le journaliste de l'Associated Press, Dieu Nalio Chéry, a été [blessé](#) à la jambe par une bombe lacrymogène alors qu'il documentait une manifestation étudiante. Le même jour, des agents du CIMO (Corps d'Intervention et de Maintien de l'Ordre) ont [placé](#) une bombe lacrymogène à l'arrière d'une camionnette de Radio Télé Pacifique. L'Association des Journalistes Haïtiens a publié une [déclaration](#) condamnant le comportement de la police, le dénonçant comme une

Haïti... Encore une fois, » Centre de recherche économique et politique, 4 juin 2020, <https://cepr.net/the-oas-picks-sides-in-haiti-again/>

² La loi haïtienne interdit les arrestations entre 18 heures et 6 heures du matin, sauf si elles sont effectuées pendant la commission d'un crime, et exige que les personnes arrêtées soient présentées à un juge dans les 48 heures. Haïti Const. arts. 24-3, 26, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise).

³ Les dirigeants de la société civile ont condamné cette initiative comme étant illégale, mentionnant l'article 177 de la Constitution qui stipule que les juges de la Cour de Cassation sont "inamovibles" à moins qu'il n'ait été légalement établi qu'ils ont abusé de leur autorité. Haïti Const. art 177, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise).

⁴ La Constitution exige que le président nomme des juges choisis sur une liste fournie par le Sénat. Voir HAÏTI CONST. ART. 175, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise). Bien que Moïse ait affirmé dans un Tweet avoir suivi cette procédure, le Sénat n'a pas été en session depuis de nombreux mois, dû au fait que le mandat de la plupart des membres du Parlement a expiré. Voir *supra*, note 1.

atteinte à la liberté de la presse. Le Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) a également [exhorté](#) les forces de sécurité à s'occuper de la violence contre les journalistes, à enquêter rapidement et à sanctionner les responsables.

La crise de la semaine dernière fait suite à des années d'allégations crédibles de graves violations des droits de l'homme faites avec l'approbation de l'État en Haïti. [Les organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme](#), les [Nations Unies](#) et la [police judiciaire haïtienne](#) ont [documenté](#) l'implication d'acteurs étatiques - y compris de hauts fonctionnaires de l'administration Moïse et de la Police Nationale Haïtienne (PNH) - dans une [série de massacres](#) contre des communautés actives dans le mouvement d'opposition. Les Nations Unies ont également [documenté](#) l'usage intensif de la violence contre les manifestants lors des manifestations qui ont eu lieu entre 2018 et 2019, y compris de la main de la PNH.

Au cours de sa présidence, Moïse a systématiquement sapé les autres branches et agences gouvernementales qui servent à contrôler son pouvoir. Il a gouverné par décret pendant plus d'un an, puisque le mandat de la plupart des membres du Parlement a pris fin sans que Moïse ne soumette une loi électorale pour faciliter l'élection de leurs remplaçants. Après l'expiration du mandat de tous les [maires](#) du pays, Moïse est maintenant l'un des, seulement, 11 dirigeants élus encore en fonction.

Défiant les appels à limiter son utilisation des décrets à l'organisation d'élections législatives, Moïse a plutôt cherché à mettre en œuvre des [changements législatifs de grande envergure](#). En novembre, il a ordonné la création d'une [agence nationale d'intelligence](#) et a criminalisé les formes de protestation pacifique les plus courantes.⁵ Plus généralement, Moïse a [chargé](#) le Conseil électoral provisoire (CEP) d'organiser un référendum constitutionnel avant les élections législatives, en violation du processus d'amendement prévu par la Constitution. Les [réformes proposées](#) restructureraient fondamentalement le gouvernement et renforceraient considérablement la présidence, au détriment du pouvoir législatif et d'autres fonctions.

Les graves violations des droits de l'homme et les efforts systématiques de consolidation du pouvoir compromettent gravement la possibilité que Moïse supervise des élections libres et équitables pour son remplacement. La société civile haïtienne a demandé à plusieurs reprises la mise en place d'un gouvernement de transition pour gérer les élections.

⁵ Suite aux protestations, y compris les critiques sévères de l'Ombudsman (Office de la protection du Citoyen) concernant les pouvoirs étendus et le manque de responsabilité de l'agence de sécurité nationale, le président Moïse a publié un nouveau décret modifiant certaines des dispositions initiales. Toutefois, de nombreux éléments problématiques ont été laissés en l'état. Voir Robenson Geffrard, *Décret pour le Renforcement de la sécurité publique: Kidnapping, barricades sur la voie publique, destruction de biens, détention d'armes illégales... sont désormais des actes de terrorisme*, Le Nouvelliste, Dec. 3, 2020, <https://lenouvelliste.com/article/223867/kidnapping-barricades-sur-la-voie-publique-destruction-de-biens-detention-darmes-illegales-sont-desormais-des-actes-de-terrorisme>; L'OPC recommande à l'exécutif de modifier certains articles dans les décrets relatifs à l'ANI et à la sécurité publique, Le Nouvelliste, Dec. 30, 2020, <https://lenouvelliste.com/article/224756/lopc-recommande-a-l-executif-de-modifier-certains-articles-dans-les-decrets-relatifs-a-lani-et-a-la-securite-publique>; Jovenel Moïse apporte quelques modifications au décret portant création de l'Agence nationale d'intelligence, Le Nouvelliste, Feb. 4, 2021, <https://lenouvelliste.com/article/226023/jovenel-moise-apporte-quelques-modifications-au-decret-portant-creation-de-lagence-nationale-dintelligence>.

Nous sommes préoccupés par le fait que la réponse des Nations Unies à la crise a, parfois, envoyé le mauvais signal à Moïse et pourrait l'encourager à restreindre davantage la démocratie et les droits de l'homme. La [déclaration](#) du porte-parole du Secrétaire Général du 8 février approuvant la poursuite du mandat du président Moïse jusqu'en 2022 a été largement interprétée en Haïti comme une décision de la communauté internationale de "se ranger du côté" de Moïse. Cette déclaration contredit les interprétations des institutions judiciaires haïtiennes. Le président Moïse a, à son tour, [cité](#) la déclaration du porte-parole pour soutenir que son interprétation "est incontestable".

Nous sommes également préoccupés par le fait que le BINUH soutient le processus de référendum anticonstitutionnel. La [déclaration](#) du BINUH saluant la proposition de réforme constitutionnelle - sans reconnaître que le processus lancé unilatéralement par le Président Moïse viole le processus d'amendement constitutionnel - pourrait renforcer encore plus l'éloignement de Moïse de l'État de droit. Le BINUH et d'autres agences des Nations Unies en Haïti ont en outre annoncé la fourniture d'un [soutien technique et logistique](#) pour le référendum anticonstitutionnel. En outre, alors que les rapports du Secrétaire général sur Haïti et les déclarations ultérieures du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée ont exprimé à plusieurs reprises des inquiétudes quant à la montée de la violence des gangs et des attaques contre les civils, ils sont restés largement silencieux sur le rôle avéré des acteurs étatiques, y compris des hauts fonctionnaires de l'administration Moïse, dans la commission de massacres contre les bastions de l'opposition. Ces positions sont particulièrement inquiétantes à la lumière du mandat du BINUH de promouvoir la bonne gouvernance, l'État de droit et les droits de l'homme.

Le système des Nations Unies devrait s'abstenir de toute action qui faciliterait les efforts du président Moïse pour faire avancer un référendum et un processus électoral anticonstitutionnels. Au contraire, le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies au sens large devraient soutenir avec force les principes démocratiques, les droits de l'homme et l'État de droit, et condamner les attaques de Moïse contre les institutions constitutionnelles d'Haïti.

Nous appelons plus particulièrement le Conseil de sécurité à :

- Appeler à la libération immédiate des personnes toujours détenues arbitrairement en relation avec les arrestations du 7 février ;
- Affirmer clairement le droit du peuple haïtien à l'autodétermination. Les Nations Unies ne devraient ni insister sur la tenue d'élections ni les soutenir sans la preuve de mesures concrètes pour s'assurer qu'elles sont libres, justes, inclusives et non minées par des attaques contre l'opposition politique, les médias et la société civile haïtienne ;
- Veiller à ce que les Nations Unies s'abstiennent d'apporter un soutien politique, technique ou financier au référendum anticonstitutionnel ;
- Réaffirmer le droit de manifester pacifiquement, appeler le président Moïse et les forces de sécurité haïtiennes à respecter ce droit, et condamner les violences récentes contre les manifestants et les journalistes ; et

- Demander que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les responsables de violations flagrantes des droits de l'homme qui auraient été commises par le gouvernement ou avec son soutien.

Nous vous remercions de votre attention. N'hésitez pas à nous contacter si nous pouvons vous fournir de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Gabrielle Apollon, directrice adjointe du projet Haïti
Global Justice Clinic, New York University School of Law
929-244-9081
mar755@nyu.edu

Margaret Satterthwaite, professeur de droit clinique et directrice
Global Justice Clinic, Faculté de droit de New York University
347-277-5035
satterth@exchange.law.nyu.edu

Beatrice Lindstrom, instructeur clinique
International Human Rights Clinic, Faculté de droit de Harvard
404-217-1302
blindstrom@law.harvard.edu

James Silk, Binger professeur clinique des droits de l'homme
Allard K. Lowenstein International Human Rights Clinic, Faculté de droit de Yale
203-687-8809
James.silk@ylsclinics.org

La déclaration des cliniques ne représente pas les vues institutionnelles de leurs propres facultés de droit, le cas échéant.